

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 164 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE LA CHAUSSEE, DU TROTTOIR ET DE PLACES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DU 9 RUE DES IMPRIMEURS - DU JEUDI 19 MARS AU LUNDI 23 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°148-2026 du 11/03/2026 autorisant des travaux d'intervention sur un poste d'électricité, situé rue des imprimeurs, par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS du 20/03/2026 au 27/03/2026 ;

Considérant la demande de la société **ENEDIS**, située 21 rue de la Chaussée 44143 Rezé, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un groupe électrogène devant le poste de distribution publique d'électricité, situé à proximité du 9 rue des Imprimeurs dans le cadre du chantier mentionné par l'arrêté précité ;

Considérant que la taille du groupe électrogène ne permet pas de le positionner uniquement sur les places de stationnement situées devant le poste précité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

Arrête

Article 1 : Du jeudi 19 mars au lundi 23 mars 2026, la société **ENEDIS** sera autorisée à poser un groupe électrogène devant le poste de distribution publique d'électricité, situé à proximité du 9 rue des Imprimeurs, sur les places de stationnement et en débord sur la chaussée.

Les mesures suivantes devront être appliquées :

- Le trottoir sera neutralisé au besoin de l'intervention ;
- La circulation s'effectuera en chaussée réduite ;
- La circulation sera alternée au moyen de panneaux B15/C18, sens est-ouest prioritaire ;
- Le cheminement continu et sécurisé des piétons sera assuré par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 3 : La société **ENEDIS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **ENEDIS** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **16 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **16/03/2026** au **16/05/2026**